



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 13 septembre 2022 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absent: Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller

1. ORGANISATION (01)

2022-09-237 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 septembre 2022 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-238 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 23 AOÛT 2022 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 23 août 2022 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-09-239 1.3. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - ANNÉE 2023 (01-2120)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 comme suit:

Calendrier 2023 Séances ordinaires du conseil Le deuxième* mardi du mois à 19 h 30	
<ul style="list-style-type: none"> • 24 janvier (*quatrième mardi) • 14 février • 14 mars • 11 avril • 9 mai • 13 juin 	<ul style="list-style-type: none"> • 11 juillet • 22 août (*quatrième mardi) • 12 septembre • 10 octobre • 14 novembre • 12 décembre

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-240 1.4. APPEL D'OFFRES 401-110-18-17 - COLLECTE DES DÉCHETS ET DÉCHETS VOLUMINEUX - RENOUELEMENT 2023 (01-7520)

CONSIDÉRANT que par la résolution du conseil numéro 18/11/445, la Ville a adjugé le contrat visant les services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux aux Services Matrec inc. pour l'année 2019, dans le cadre d'un regroupement (L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion);

CONSIDÉRANT que la clause 15.02 du contrat prévoit les modalités de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le contrat a été renouvelé pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville désire exercer la dernière option de renouvellement stipulée au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot informe les Services Matrec inc. qu'elle entend se prévaloir de la clause de renouvellement pour l'année 2023, avec les mêmes conditions prévues dans le contrat numéro 401-110-18-17.

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix fourni par l'adjudicataire.

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même le fonds général aux postes budgétaires 02-451-10-446, 02-451-20-446 et 02-451-20-457.

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des villes parties au regroupement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

Dépôt 3.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 24 août au 13 septembre 2022, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

**2022-09-241 3.2. TRANSACTION ET REÇU QUITTANCE - GRIEF NUMÉRO 2020-06 -
AUTORISATION DE SIGNATURE (03-7300)**

CONSIDÉRANT le grief numéro 2020-06 déposé par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot — CSN (ci-après le "Syndicat") relativement à l'application de l'article 5.07 de la convention collective du Syndicat;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat et la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce grief sans admission et de régler à l'amiable le litige les opposant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines par intérim à signer, au nom de la Ville, la transaction et reçu quittance à intervenir entre la Ville, le Syndicat et l'employé numéro 996 en règlement du grief numéro 2020-06 ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-09-242 3.3. TRANSACTION ET REÇU QUITTANCE - GRIEF NUMÉRO 2021-04 -
AUTORISATION DE SIGNATURE (03-7300)**

CONSIDÉRANT le grief numéro 2021-04 déposé par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot — CSN (ci-après le "Syndicat") relativement à une suspension sans solde imposée à l'employé numéro 998 par la résolution du conseil numéro 2021-02-043;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat et la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce grief sans admission et de régler à l'amiable le litige les opposant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines par intérim à signer, au nom de la Ville, la transaction et reçu quittance à intervenir entre la Ville, le Syndicat et l'employé numéro 998 en règlement du grief numéro 2021-04 ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

**2022-09-243 4.1. ARÉNA CITÉ DES JEUNES - LOCATION DE GLACE POUR LE PATIN
LIBRE - SAISON 2022-2023 - AUTORISATION DE DÉPENSE (04-3750)**

CONSIDÉRANT que la Ville veut offrir aux citoyens, en partenariat avec les villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt, des séances de patinage libre gratuitement à l'aréna de la Cité-des-Jeunes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la dépense pour du patinage libre à l'aréna de la Cité-des-Jeunes pour la saison 2022-2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 9 939,91 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-970.

D'AUTORISER le coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire à signer la cédule à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-244 4.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - AOÛT 2022 (04-3750)

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois d'août 2022 totalisant 2 061 562,86 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-245 4.3. EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - 2 097 000 \$ - 23 SEPTEMBRE 2022 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE (04-6300)

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 097 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2022, réparti comme suit:

Numéro	Objet	Montant
558	TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND BOULEVARD ENTRE LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE ET LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PINCOURT	3 300 \$
675	L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT	128 600 \$
689	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23E AVENUE, ENTRE LE BOULEVARD PERROT ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE	778 000 \$
689	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23E AVENUE, ENTRE LE BOULEVARD PERROT ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE	1 187 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 689, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 septembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
L'ÎLE-PERROT QC J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice des finances et trésorière. La Ville de L'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 689 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-246 4.4. EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - 2 097 000 \$ - 23 SEPTEMBRE 2022 - RÉSOLUTION D'ADJUDICATION (04-6300)

Date d'ouverture:	13 septembre 2022	Nombre de soumissions:	2
Heure d'ouverture:	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	23 septembre 2022
Montant:	2 097 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 558, 675 et 689, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2022, au montant de 2 097 000 \$

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

80 000 \$	4,45000 %	2023
84 000 \$	4,45000 %	2024
88 000 \$	4,45000 %	2025
91 000 \$	4,35000 %	2026
1 754 000 \$	4,30000 %	2027
Prix: 98,30100		Coût réel: 4,72767 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

80 000 \$	4,40000 %	2023
84 000 \$	4,40000 %	2024
88 000 \$	4,40000 %	2025
91 000 \$	4,35000 %	2026
1 754 000 \$	4,35000 %	2027
Prix: 98,44500		Coût réel: 4,73483 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 097 000 \$ de la Ville de L'Île-Perrot soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".

Que le maire et la directrice des finances et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

Avis de
motion

7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 633-1 - UTILISATION DE L'EAU POTABLE: AJOUT DES ACTIONS DE LA STRATÉGIE 2019-2025 ET MODIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 633-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 633 afin de tenir compte de la Stratégie pour l'horizon 2019-2025 et de changer les autorités compétentes pour l'application du règlement" et dépose le projet de règlement.

2022-09-247 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 725 - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent aux villes de créer des réserves financières à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (la "LERM") prévoit que toutes les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale municipale doit être tenue tous les quatre ans et que celle-ci engendre des dépenses importantes pour les municipalités lors de l'année d'élection;

CONSIDÉRANT que la création d'une réserve financière à cette fin permettrait d'étaler le financement des dépenses électorales;

CONSIDÉRANT que l'article 278.2 de la LERM prévoit que le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que l'article 278.2 de la LERM prévoit que, dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT les dispositions transitoires prévues à l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49, sanctionné le 5 novembre 2021) pour les élections générales municipales de 2025 et de 2029;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 725 intitulé "Règlement créant une réserve financière pour les élections municipales".

D'AFPECTER à la réserve financière ainsi créée une somme de 30 000 \$ annuellement pour les années 2023, 2024 et 2025 provenant de l'excédent

de fonctionnement accumulé pour pourvoir au coût de l'élection générale de 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-248 7.3. CONTRAT DE SERVICE - YVES POITEVIN - ARCHITECTE PAYSAGISTE - CONCEPT ET VISION DU PROJET "PLACE DE LA MÉMOIRE" (07-9200)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'aménager un lieu commémoratif à l'intersection du Grand Boulevard et du boulevard Perrot, qui portera le nom "Place de la Mémoire";

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-03-DG et les offres reçues afin d'obtenir un accompagnement professionnel dans le domaine d'architecture du paysage et de design urbain pour établir le concept et la vision du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à la firme Yves Poitevin - Architecte Paysagiste visant l'élaboration du concept et de la vision du projet "Place de la Mémoire", au coût de 10 784,95 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 31 août 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 11 322,85 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds des parcs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2022-09-249 11.1. TOPONYMIE - PLACE DE LA MÉMOIRE - DEMANDE D'OFFICIALISATION (30-5000)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de créer un espace public à l'échelle humaine, permettant un hommage à notre passé en illustrant le patrimoine de notre communauté, notamment à l'égard de la présence autochtone et comme un lieu commercial;

CONSIDÉRANT que l'intersection du boulevard Perrot et du Grand Boulevard est, depuis le début de l'urbanisation de L'Île-Perrot, l'une des principales places publiques de la ville et de l'île dans son ensemble ainsi qu'une escale historique sur la partie du corridor Québec-Windsor, le plus important axe de transport au Canada.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le toponyme "Place de la Mémoire" pour désigner le nouvel espace public situé au coin du boulevard Perrot et du Grand Boulevard, sur une partie du lot 1 575 923.

DE PRÉSENTER une demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-250 11.2. 103, BOULEVARD PERROT ET 195-199, 7E AVENUE - PIIA - RÉFECTION DES BALCONS (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la réfection de deux balcons localisés en marge latérale droite du boulevard Perrot pour le bâtiment sis aux 103, boulevard Perrot/195-199, 7e Avenue, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour la réfection de deux balcons sur le bâtiment sis aux 103, boulevard Perrot/195-199, 7e Avenue, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 19 h 55 à 20 h 14.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 14.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 11 OCTOBRE 2022

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE